



## Déclaration des puits et forages

Comme cela a été indiqué lors du conseil municipal du 21 décembre 2023, lors des vœux et rappelé sur Panneau Pocket, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) **doit déclarer son ouvrage ou son projet en mairie.**

Cette déclaration est nécessaire pour des raisons environnementales, mais aussi de santé publique. Elle doit se faire à partir du document Cerfa N°13837\*02 disponible sur internet sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077> ou en mairie.

Il faut savoir que si un ouvrage est à l'origine d'une pollution de nappe phréatique, l'absence de déclaration pourrait constituer un élément intentionnel dans le cadre de la procédure pénale qui pourrait être prise à son encontre selon l'article R610-5 du code pénal.

Sophie CHAMOULAUD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sophie Chamoulaud', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST SYMPHORIEN D'ANCELLES' around the perimeter and '71570' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.